



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2025-470

OBJET : Contrat n°C25081 relatif à la fourniture et livraison de repas dans le cadre de l'organisation des spectacles de la saison culturelle 2025/2026 à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'assurer la fourniture et livraison de repas dans le cadre de l'organisation des spectacles de la saison culturelle 2025/2026,

CONSIDERANT que la proposition de la société « MAISON EMERAUD », sise 10 rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency (95230),

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « MAISON EMERAUD », sise 10 rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency (95230) pour La fourniture et livraison de repas dans le cadre de l'organisation des spectacles de la saison culturelle 2025/2026 pour un montant maximum de 25 000 € HT, et ce, pour une durée allant de sa date de notification au 31 juillet 2026.

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

10 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

10 NOV. 2025
Accusé de réception en préfecture
09520960989-20251110-C25081-CC
Date de réception préfecture : 10/11/2025